



**PLU<sup>i</sup>** Plan Local  
d'Urbanisme  
Intercommunal

**MAYENNE COMMUNAUTÉ DEMAIN**

**ARRETE N°2019/AG/14**

**Portant OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE relative au  
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
DE MAYENNE COMMUNAUTE  
Et à L'ABROGATION DES 11 CARTES COMMUNALES EXISTANTES.**

**Du MERCREDI 9 OCTOBRE 2019 à 9:00H AU MARDI 12 NOVEMBRE 2019 à 17:30H.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LE HORPS-LASSAY en date du 16 décembre 2015 prescrivant un PLUi,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAYENNE en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi, définissant les objectifs et les modalités de concertation,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de MAYENNE COMMUNAUTE en date du 14 janvier 2016 validant le principe de fusion des 2 procédures de prescription de PLUi initiées par la CCHL et la CCPM,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de MAYENNE COMMUNAUTE en date du 9 mars 2017 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation tout en confirmant la prescription sur le périmètre de Mayenne Communauté et les modalités de collaboration avec les communes,

**VU**, la délibération du Conseil Communautaire de MAYENNE COMMUNAUTE en date du 15 novembre 2018 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ainsi que les délibérations des Conseils Municipaux des communes, relatives à ce débat, entre le 9 octobre et le 18 décembre 2018,

**VU**, la délibération du Conseil Communautaire de MAYENNE COMMUNAUTE en date du 11 juin 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**VU** le SCOT de Mayenne Communauté approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2019,

**VU** la décision N° E19000119/44 du Tribunal Administratif de Nantes en date du 13/06/2019 et décision complémentaire du 09/09/2019 désignant Monsieur Michel THOMAS en qualité de Président de la Commission d'Enquête, ainsi que Monsieur Alain PARRA d'ANDERT et Madame Hélène APCHAIN comme membres titulaires de cette Commission.

**VU** les différents avis recueillis émanant des communes, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et des personnes publiques associées et consultées,

**VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête,

**Après** concertation avec la Commission d'Enquête,

## **LE PRESIDENT DE MAYENNE COMMUNAUTE ARRETE :**

### **Article 1 : Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le **Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Mayenne Communauté**. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement de MAYENNE COMMUNAUTE à un horizon de 10 à 15 ans. Ce document permet de répondre aux besoins liés à l'attractivité du territoire, notamment en termes d'équipements publics, d'habitat, de déplacements et d'emplois. Avec des règles d'urbanisme et d'utilisation du sol harmonisées en adéquation avec les réalités économiques, environnementales et sociales actuelles, il a vocation à se substituer aux documents d'urbanisme existants et notamment aux 11 cartes communales qui seront abrogées parallèlement. Il s'agit des cartes communales des communes de : Alexain, Belgeard, Charchigné, Grazay, Hardanges, La Chapelle-au-Riboul, Le Housseau-Bréteignolles, Montreuil-Poulay, Placé, Saint Georges-Buttavent et Saint Germain d'Anxure.

Le PLUi pourra faire l'objet ultérieurement de modifications ou de révisions si besoin afin de s'adapter aux évolutions du territoire.

### **Article 2 : Date et durée de l'enquête publique**

La durée de l'enquête publique est de 35 jours consécutifs soit du Mercredi 9 Octobre 2019 à 9:00H, date et heure d'ouverture de l'enquête, au Mardi 12 novembre 2019 à 17:30H, date et heure de clôture de l'enquête.

### **Article 3 : Désignation du Commissaire enquêteur**

M Jean Marc GUITTET, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné, par décision du 13 Juin 2019 N° E19000119/44 et décision complémentaire du 9 septembre 2019 :

- Monsieur Michel THOMAS, Cadre bancaire retraité, en qualité de Président de la Commission d'Enquête
- Monsieur Alain PARRA D'ANDERT, Cadre bancaire retraité comme membre titulaire de la commission d'enquête.
- Madame Hélène APCHAIN, Avocate comme membre titulaire de la commission d'Enquête.

### **Article 4 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête relatif au PLUi est composé des éléments suivants :

- La notice comprenant la mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au plan, ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation
- Les pièces administratives :
  - délibérations relatives à la procédure d'élaboration du PLUi
  - bilan de la concertation
  - pièces relatives à l'enquête publique
- Le projet de PLUi arrêté au Conseil Communautaire du 11 juin 2019 :
  - Le rapport de présentation complet incluant l'évaluation environnementale et le résumé non technique.
  - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
  - Les pièces réglementaires : règlement écrit et atlas du zonage
  - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
  - Les annexes.
- Le recueil des avis des communes, des Personnes Publiques Associées dont l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale
- Des documents complémentaires d'informations destinées à éclairer le public, faciliter la lecture des documents et lui permettre une meilleure compréhension du PLUi.

Une note complémentaire dans le dossier rappellera les caractéristiques essentielles des 11 cartes communales qui seront abrogées parallèlement à l'approbation et la mise en œuvre du PLUi.

Le dossier comprendra également un registre d'enquête.

### **Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Le Public pourra pendant toute la durée de l'enquête consulter le dossier selon les modalités suivantes :

- **Sur support papier**

Au siège de l'enquête qui est le siège de de la Communauté de Communes MAYENNE COMMUNAUTE, 10 rue de Verdun 53100 MAYENNE du lundi au vendredi pendant toute la durée de l'enquête de 08:30 à 12:00 H et de 13:30 à 17:30H.dans le hall de la salle des Conseils. Dans toutes les communes de Mayenne Communauté aux jours et heures d'ouverture habituels des Mairies.

➤ **Par voie numérique 7/7J et 24/24H**

- **Sur le site internet de Mayenne Communauté à partir du lien suivant :**

<https://www.mayenne-communaute.net/a-votre-service/habitat/plan-local-d-urbanisme-intercommunal/>

- **Via un registre numérique à partir du lien suivant :**

<https://www.registredemat.fr/plui-mayennecommunaute>

- **Sur un poste informatique mis à disposition au siège de MC 10 rue de Verdun 53100 Mayenne aux horaires habituels d'ouverture.**

### **Article 6 : Recueil des observations**

Le Public pourra pendant toute la durée de l'enquête formuler ses observations et propositions auprès de la Commission d'Enquête de telle sorte qu'elles lui parviennent au plus tard avant la date et heure de clôture -mardi 12 novembre 2019 à 17:30H- par les moyens suivants :

- Par le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public 7/7J et 24/24H sur le site internet <https://www.registredemat.fr/plui-mayennecommunaute>
- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : [plui-mc@registredemat.fr](mailto:plui-mc@registredemat.fr)
- Par courrier postal à l'adresse suivante : M le Président de la Commission d'Enquête Mayenne Communauté. 10 Rue de Verdun CS60111 53103 Mayenne Cedex en mentionnant sur l'enveloppe « EP PLUi»
- Sur l'un des 34 registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la Commission d'Enquête et mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies des communes de Mayenne Communauté aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'au siège de Mayenne Communauté-hall de la salle des Conseils.
- Directement auprès de l'un des membres de la Commission d'enquête, au cours de l'une des permanences tenus par cette Commission (voir article 7).

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique (registre dématérialisé et courrier électronique) ainsi que celles mentionnées sur les registres d'enquête ou reçues par voie postale seront consultables sur le registre dématérialisé susmentionné.

### **Article 7 : Accueil du public par le Commissaire Enquêteur**

La Commission d'enquête représentée par un ou plusieurs membres se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations aux lieux, dates et horaires suivants :

1	Mercredi 9 Octobre 2019	Siège de Mayenne Communauté	9:00 à 12:00H
2	Samedi 12 Octobre 2019	Mairie de Martigné-sur-Mayenne	9:00 à 12:00H
3	Mardi 15 Octobre 2019	Mairie de Contest	9:00 à 12:00H
4	Jeudi 17 Octobre 2019	Mairie de Saint-Georges-Buttavent	9:30 à 12:30H
5	Samedi 19 Octobre 2019	Mairie de Lassay-les-Châteaux	9:00 à 12:00H
6	Lundi 21 Octobre 2019	Mairie de Jublains	13:30 à 16:30H
7	Vendredi 25 Octobre 2019	Mairie de Le Horps	14:00 à 17:00H
8	Samedi 26 Octobre 2019	Mairie de Mayenne	9:00 à 12:00H
9	Lundi 28 Octobre 2019	Mairie de La Haie-Traversaine	13:30 à 16:30H
10	Mercredi 30 Octobre 2019	Mairie de Lassay-les-Châteaux	14:00 à 17:00H
11	Mardi 5 Novembre 2019	Mairie de La-Chapelle-au-Riboul	9:30 à 12:30H
12	Jeudi 7 Novembre 2019	Mairie de Martigné-sur-Mayenne	9:00 à 12:00H
13	Vendredi 8 Novembre 2019	Mairie de St Germain d'Anxure	14:00 à 17:00H
14	Samedi 9 Novembre 2019	Mairie de Aron	9:00 à 12:00H
15	Mardi 12 Novembre 2019	Siège de Mayenne Communauté	14:30 à 17:30H

#### **Article 9 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, les registres d'enquête assortis des documents annexés par le public, ainsi que toute correspondance seront adressés sans délai au Président de la Commission d'Enquête, clos et signés par ses soins.

#### **Article 10 : Rapport et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur**

Le Président de la Commission d'Enquête remettra au Président de Mayenne Communauté, sous un délai de 8 jours la synthèse des observations écrites et orales consignée dans un procès-verbal de synthèse. Mayenne Communauté disposera d'un délai de 15 jours pour transmettre à la Commission ses réponses aux observations éventuelles.

A défaut d'une demande motivée de report, le Président de la Commission d'Enquête remettra au Président de Mayenne Communauté le rapport et les conclusions motivées et ce dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 11 : Mesures de publicité**

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les indications du présent arrêté sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux diffusés dans le département en rubrique Annonces Légales : Ouest France et le Courrier de la Mayenne.

Cet avis sera affiché au siège de Mayenne Communauté ainsi que dans toutes les mairies des communes membres et différents lieux du territoire communautaire, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'avis sera également publié sur le site de Mayenne Communauté et sur le site du registre dématérialisé.



## **Article 12 : Information relative à l'organisation de l'enquête**

Toute information sur le projet et l'enquête pourra être obtenue auprès de Mayenne Communauté :

- à partir de l'adresse mail [plui-mc@mayennecommunaute.fr](mailto:plui-mc@mayennecommunaute.fr).
- ou par téléphone au 02.43.30.21.21.

Il conviendra de préciser que la demande d'information concerne l'enquête publique relative au PLUi.

## **Article 13 : Suite de l'enquête publique**

Les copies du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête seront adressées au Préfet de la Mayenne et au Tribunal Administratif de Nantes ainsi qu'à l'ensemble des 33 communes du territoire.

Ces pièces seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

- au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun 53100 Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture
- sur le site internet de Mayenne Communauté suivant le lien précisé ci-dessus.

Au terme de l'enquête, le projet de PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et conclusions de la commission d'enquête sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire qui délibérera parallèlement sur l'abrogation des cartes communales avant transmission au Préfet qui prendra son arrêté d'abrogation.

## **Article 14 : Notification et exécution du présent arrêté**

M. Le Président de Mayenne Communauté est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation en sera transmise au Préfet de la Mayenne, aux Maires des communes du territoire, au Président du Tribunal Administratif de Nantes et aux membres de la Commission d'Enquête. Il sera affiché au siège de Mayenne Communauté ainsi que dans les communes et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

## **Article 15 : Voie de recours**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Mayenne, le 9 septembre 2019

**Michel ANGOT**

**Président de MAYENNE COMMUNAUTE.**

